

Section Sécurité	Nombre de pages 2
Titre Utilisation de caméra de surveillance vidéo à bord des véhicules scolaires	Date d'entrée en vigueur Le 30 août 2016

<p>Énoncé</p>	<p>Le CTSE, en collaboration avec ses conseils scolaires membres, autorise l'utilisation de caméras de surveillance vidéo comme outil de dissuasion et de dépistage dans ses véhicules de transport scolaire.</p> <p>La surveillance vidéo à bord des véhicules scolaires a pour but d'assurer la sécurité quotidienne des passagers, tout en contribuant à la prévention du vol et du vandalisme. Ces enregistrements pourront servir aux fins d'enquête et de preuve lorsqu'un incident est signalé ou observé.</p>
<p>Responsabilités</p>	<p>Responsabilités du CTSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procurer au transporteur scolaire l'équipement requis selon les besoins établis; • Aviser le transporteur scolaire et le personnel concerné qu'ils sont assujettis à la <i>Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée</i> et que toute violation de cette loi entraînera des réprimandes; • Fournir les affiches et les formulaires requis; • Assurer l'exploitation quotidienne du système conformément aux exigences légales, aux politiques et procédures; • Conjointement avec la direction d'école, veiller à ce que le système de surveillance soit utilisé de façon adéquate et en respectant les exigences légales, c'est-à-dire uniquement pour gérer les problèmes de discipline et pour identifier ou décourager les activités criminelles et les actes de vandalisme. <p>Responsabilités de chaque conseil scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer, à titre de responsable des enregistrements vidéo, le respect de la vie privée des élèves à bord des véhicules de transport scolaire; • Déléguer à la direction d'école, ses exécutants, des fonctions en lien avec la gestion et le visionnement des vidéos de surveillance. <p>Responsabilités de la direction d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer, à titre d'exécutant pour le conseil scolaire, le respect de la vie privée des élèves à bord des véhicules;

	<ul style="list-style-type: none"> • Conjointement avec le CTSE, veiller à ce que le système de surveillance soit utilisé de façon adéquate et en respectant les exigences légales, en cas d'incidents; • Aviser par écrit les parents, tutrices et tuteurs de tous les élèves qui voyagent à bord d'un véhicule dans lequel est installée une caméra de surveillance vidéo, en indiquant à compter de quelle date cette caméra sera fonctionnelle; • Afficher sur le site web de l'école un avis au sujet de la collecte de renseignements personnels au moyen de caméras de surveillance vidéo à bord des véhicules; • Communiquer avec les parents, tutrices et tuteurs des élèves impliqués dans des incidents. <p>Responsabilités des transporteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce qu'un avis lisible du CTSE soit affiché en évidence afin d'informer chaque passager qu'un système de surveillance vidéo au moyen de caméras est installé et en opération dans le véhicule; • Utiliser et entretenir le système de surveillance de façon adéquate et en respectant les exigences légales.
<p>Modalités</p>	<p>Consultation et gestion des documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seules, la direction d'école et le CTSE possèdent une clé donnant accès aux cartes mémoires des caméras de surveillance; • Ces cartes sont conservées sous clés en tout temps sauf exceptionnellement en cas de consultation; • Le visionnement du contenu d'une vidéo n'est possible qu'avec un logiciel de lecture spécialisé installé sur l'ordinateur de la direction de l'école et du CTSE; • La direction d'école est responsable de tout enregistrement vidéo effectué à bord des véhicules et est la seule à pouvoir visionner le contenu. Au besoin, et uniquement avec l'autorisation de la direction de l'école, le personnel du CTSE peut consulter le contenu; • La direction d'école consulte les vidéos uniquement en cas d'incidents; • La direction d'école conserve les vidéos consultés sous clé pendant une période d'un (1) an; • La direction d'école crée et conserve un registre de consultation pour une durée indéterminée; • Si une vidéo d'un incident est utilisée pour une enquête, la vidéo est partagée avec les autorités en leur faisant remplir un formulaire qui indique une date de remise des vidéos, et leur remise ou destruction par les autorités après usage. La direction d'école est obligée de conserver ces vidéos pendant la durée de l'enquête; • Les vidéos non-consultées sont automatiquement supprimées après deux (2) semaines par la direction de l'école et le CTSE.